



RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Jeudi 8 juillet 2021
de 9h00 à 11h00

à la Maison de Val
cinéma Le Splendid

SOMMAIRE

Nature du PADD.....	2
Synthèse du diagnostic.....	2
Déclinaison du PADD.....	3
Pièces constitutives du PLU.....	3
Rappel du cadre législatif.....	4
Avancement de la procédure....	4
Point sur la concertation	4

Madame, Monsieur,

Depuis l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en 2016, le paysage juridique de notre territoire a fortement évolué (nouvelles lois d'urbanisme, approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Tarentaise-Vanoise - SCOT, révision en cours des Plans de Prévention des Risques Naturels...). Dans ce contexte, la remise à plat de notre document d'urbanisme s'est avérée indispensable pour répondre aux enjeux à venir et assurer la bonne mise en oeuvre de nos politiques publiques.

Après la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018, les études pour la révision du PLU ont été lancées. C'est un projet important pour notre territoire.

Un travail d'analyse jusqu'à fin 2019 du P.L.U. en vigueur, a permis de dégager et d'affiner des thématiques dont les logements pour actifs et la capacité d'accueil touristique de la station.

Ainsi, un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle du PLU, a été débattu par vos élus le 02/11/2020. C'est ce projet, traduisant des choix forts, qui vous sera présenté le 8 juillet 2021.

Il fixe les grandes orientations du devenir de notre village à l'horizon 2032. Il servira de feuille de route pour formaliser les documents du PLU qui seront opposables aux tiers (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Le PADD vous concerne. Vos remarques et contributions peuvent alimenter le projet. Votre participation à cette réunion publique est donc essentielle. Cette lettre d'information doit vous permettre de saisir pleinement l'importance d'un tel débat.

Le Maire,
Patrick Martin

LE RÔLE ET LA NATURE DU PADD

La traduction d'une volonté politique

À travers son PLU, Val d'Isère poursuit son objectif de poursuivre la structuration du village afin de répondre aux besoins de ses habitants, tout en maintenant la qualité du cadre de vie.

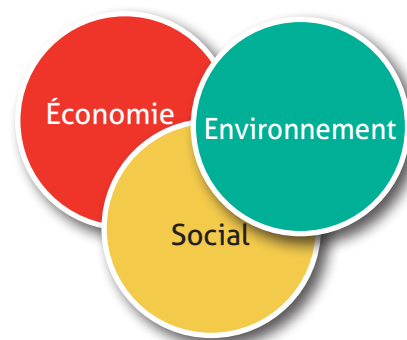
Le PADD doit exposer nos intentions d'aménagement pour les années à venir.

Le PLU est un document de synthèse

entre l'urbanisme de projet qui traduit une volonté politique pour l'aménagement du territoire

et l'urbanisme réglementaire, qui encadre l'acte de construire

Le PADD s'inspire de la notion de développement durable qui traduit la convergence de trois préoccupations :



LES PRINCIPAUX ENJEUX DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Poursuivre les politiques publiques pour fixer les actifs sur le territoire communal et renforcer la vie à l'année.



Sécuriser la fréquentation touristique, dans un contexte de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique.



LA RÉPONSE À SES ENJEUX DEVRA S'INTÉGRER DANS UNE DÉMARCHE TRANSVERSALE ALLIANT



- Proposer plus de logements notamment dans les projets d'habitat permanent et saisonnier.
- Renouveler / rénover les produits touristiques.
- Limiter les besoins en déplacement.
- Mutualiser les parkings.



- Offrir un cadre valorisant pour la diversification touristique.
- Assurer la fonctionnalité écologique du territoire.

AXE 1 - PROMOUVOIR UNE STATION AU SERVICE DES AVALINS

ORIENTATIONS

- Soutenir la vie locale, avec un objectif de fixer environ 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2032, qu'ils soient permanents ou saisonniers.
- Accompagner l'emploi déjà très dynamique sur la station.
- Structurer et animer les espaces publics du centre, profitant aux populations touristiques mais aussi permanentes.
- Assurer une capacité d'accueil touristique autant «qualitative» que «quantitative» dans une démarche de poursuite du développement.
- Répondre aux besoins d'hébergement des saisonniers pour sécuriser l'activité économique et limiter les déplacements voiture.
- Repenser une mobilité durable globale à l'échelle de la station, pour des séjours touristiques sans voiture.
- Construire un projet à l'échelle du piéton pour limiter les déplacements motorisés, y compris pour les actifs.
- Améliorer le cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, ainsi que les communications numériques.

AXE 2- VISER UN TOURISME PLUS DIVERSIFIÉ ET PLUS DURABLE

ORIENTATIONS

- Améliorer l'animation touristique de la station, hiver comme été.
- Poursuivre la modernisation du produit ski pour conforter l'image sportive de la station.
- Tirer parti des atouts du territoire dans le contexte de l'adaptation au changement climatique pour renforcer le tourisme estival.
- Reconnaître la valeur des espaces naturels remarquables et leurs fonctionnalités.
- Valoriser le cadre paysager naturel, atout majeur d'un territoire d'exception.
- Protéger le patrimoine riche et diversifié et respecter la typologie des secteurs bâtis, tout en visant l'amélioration de leur qualité énergétique et environnementale.
- Pérenniser l'activité agricole en tenant compte de la réalité et des spécificités du territoire montagnard.
- Concevoir un développement urbain et touristique compatible avec la ressource en eau.
- Intégrer les aléas naturels et leur évolution au développement touristique et urbain.
- Agir sur le développement urbain pour limiter son impact environnemental via des mesures d'éco-aménagement.
- Privilégier des formes urbaines et architecturales économes en foncier et adaptées aux différents contextes paysagers.
- Prendre en compte les différents partis architecturaux antérieurs de la station pour faciliter le renouvellement urbain, la remise en tourisme et la densification.
- Définir des limites claires d'urbanisation et modérer la consommation de l'espace.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLU

PIÈCE N°1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

expose le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et justifie les dispositions du PLU.

PIÈCE N°2 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

fixe les grandes orientations du projet de vie pour les 10-15 prochaines années.

PIÈCE N°3 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (À VENIR)

fixent les principes d'aménagement souhaités par la collectivité sur certains secteurs, dont l'ouverture est conditionnée par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble.

PIÈCE N°4 LE RÈGLEMENT (À VENIR)

fixe les modes d'occupation et d'utilisation du sol autorisés sur l'ensemble du territoire communal.

PIÈCE N°5 LE PLAN DE ZONAGE (À VENIR)

spatialise le projet de vie en différentes zones, et précise les servitudes particulières d'aménagement (espaces protégés, emplacements réservés, prescriptions pour la réalisation de logements pour actifs, ...).

RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF

La Loi ENE est venue renforcer la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme :

- limiter la consommation de l'espace pour les projets de constructions (mieux protéger les espaces agricoles notamment),
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- préserver et restaurer les continuités biologiques,
- maîtriser les dépenses énergétiques.

La loi ALUR est venue quant à elle renforcer les possibilités de densifier les espaces urbains en limitant les règles restrictives des documents d'urbanisme.

PETIT VOCABULAIRE UTILE

PLH : Programme Local de l'Habitat

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Loi ENE : Loi Engagement National pour l'Environnement (dite Loi Grenelle 2)

Loi ALUR : Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Dent-creuse : Terrain non bâti et inséré dans une zone urbanisée

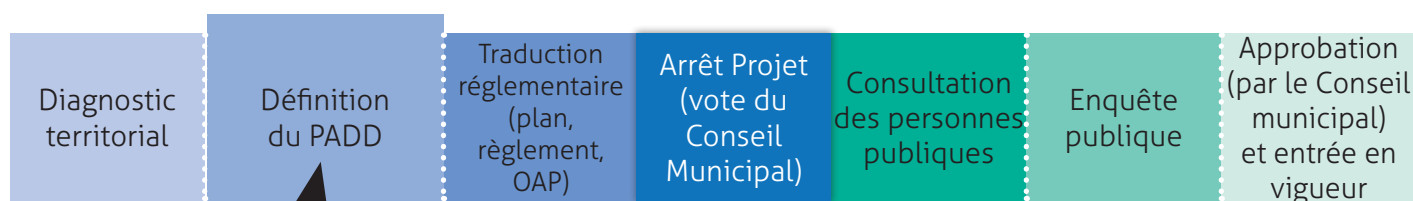
Extensif : Terrain non bâti faisant partie d'un espace agricole ou naturel fonctionnel.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Le projet de PADD a été débattu au Conseil municipal. À la suite de ce débat et aux échanges au cours de cette réunion publique, les travaux sur le règlement et les autres pièces réglementaires se poursuivront. Il vous est aussi possible de faire part de vos observations et de vos contributions sur la traduction réglementaire du PADD.

Suite à ces travaux, un bilan de la concertation sera tiré par le Conseil municipal.

CONCERTATION PRÉALABLE PHASE ADMINISTRATIVE



Où en sommes nous ?

POINT SUR LA CONCERTATION

La concertation est ouverte à tous.

Tout au long de la procédure, elle doit permettre d'échanger sur le devenir de notre village à l'horizon 2032. Il s'agit d'avoir une vision partagée sur un projet d'intérêt général pour notre territoire.

L'INFORMATION CONTINUE

Informations municipales (bulletin, feuillets).

Mise à disposition d'éléments de synthèse du diagnostic territorial, du projet de PADD en mairie, ainsi que sur le site valdisere.fr au fur et à mesure de leur élaboration.

LA PARTICIPATION

Un registre d'observation est disponible en Mairie (envoi par courrier possible).

Organisation d'au moins une réunion publique

Les réunions de concertation n'ont pas pour objet d'analyser les demandes particulières. Celles-ci devront être exposées lors de l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur qui sera nommé par le tribunal administratif.

Un dossier de concertation est mis à disposition à la Mairie.

Au vu des remarques recueillies, le Conseil municipal tirera le bilan de la concertation. Cette dernière pourra influencer la réflexion sur le projet de PLU avant son arrêt.

Une fois le projet de PLU arrêté, vous pourrez le consulter et exprimer vos observations lors de l'enquête publique. Celle-ci pourra amener des ajustements au projet de PLU avant son approbation et donc sa mise en oeuvre.

Mairie de VAL D'ISÈRE
Place du Thovex | BP295 | 73 155 VAL D'ISÈRE cedex
04 79 06 01 60 | www.valdisere.fr
urbanisme@valdisere.fr |

